



GARANTIE LIMITÉE DE REVÊTEMENT DE SOL EN FEUILLES SOUPLE COMMERCIAL

PROPRIÉTAIRE DE LA GARANTIE ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette garantie limitée s'applique uniquement à l'utilisateur final original. Nos garanties ne sont **PAS TRANSFÉRABLES**. Les garanties limitées décrites dans ce guide sont soumises aux applications et utilisations, limites, clauses exonératoires et exclusions décrites ci-dessous.

Tout au long de ce document, les références à « nous », « notre », « nos », « AHF » ou « AHF Products » désignent les produits AHF, LLC dba AHF. Les références à « vous » ou « votre » désignent l'acheteur au détail original / l'utilisateur final du produit de revêtement de sol en feuilles souple commercial. Votre produit de revêtement de sol en feuilles souple sera référencé comme le « plancher », « revêtement de sol », « produit », « produits » ou une combinaison de ceux-ci. Le terme « garantie limitée » est unique mais englobe toutes les couvertures prévues aux présentes.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE?

AHF garantit que ses produits de revêtement de sol commerciaux réguliers (de première qualité), à condition que le produit soit installé conformément aux instructions d'installation et à la liste des applications approuvées, soient exempts de défauts de fabrication à la date d'achat et pendant la période de garantie limitée de ce document.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR CETTE GARANTIE?

- Les dommages causés par un feu, une inondation, une exposition à l'eau stagnante ou un usage abusif intentionnel.
- Les dommages causés par l'humidité aux structures environnantes, murs, plancher brut, appareils, meubles, sous-couche, plinthes, garnitures, éléments chauffants du plancher brut, ou tout ce qui ne fait pas partie de l'intégrité structurelle ou de la stabilité dimensionnelle du revêtement de sol.
- Les dommages résultant de la croissance de la moisissure et du mildiou causés par l'exposition prolongée à l'humidité. Tandis que l'humidité n'affectera pas la structure du revêtement de sol, lorsque l'humidité excessive s'accumule (et demeure non découvert ou non traité en particulier) la moisissure et le mildiou peuvent apparaître.
- Le revêtement de sol qui est installé à l'extérieur.
- Les marques ou dommages causés par une charge non appropriée, y compris par les chaussures à haut talon ou à crampons, les roulettes de chariot, les chaises ou autres meubles n'utilisant pas de protection de plancher
- Les dommages entraînés par un usage abusif tel que le déplacement d'appareils ménagers directement sur le revêtement de sol, sans protection adéquate; Pour protéger votre revêtement de sol contre les rayures et les déchirures, lors du déplacement d'appareils ménagers ou de meubles lourds, disposez des panneaux de contreplaqué sur le revêtement de sol et faites « avancer » les appareils sur ces panneaux.
- La perte de lustre et les égratignures.
- Les différences mineures de couleur, de ton ou de texture constatées entre les échantillons ou les photos couleur imprimées et le revêtement de sol réel.
- Les revêtements de sol classés « irréguliers » ou vendus « tels quels » sans garantie.
- Main-d'œuvre, comme décrit ci-dessous.

MAIN-D'ŒUVRE

AHF ne garantit pas l'exécution du travail par vous ou des installateurs. Les erreurs d'exécution du travail devraient être adressées à l'entrepreneur qui a installé le revêtement de sol. Votre revêtement de sol devrait être installé par des entrepreneurs professionnels qui ont démontré une expertise de pose de ce type de revêtements de sol commerciaux.

QU'EST-CE QUI EST EXCLU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE?

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NOUS EXCLUONS ET NE SERONS PAS RESPONSABLES DE OU PAYER DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LES BLESSURES PERSONNELLES; DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ; DOMMAGES À D'AUTRES BIENS; TOUT DOMMAGE AUTRE QU'AU PLANCHER LUI-MÊME QUI PEUT RÉSULTER D'UN DÉFAUT DANS LE PLANCHER; DIMINUTION DE LA VALEUR DES BIENS; FRAIS DE LOCATION OU DE DÉMÉNAGEMENT DE MEUBLES; ENLÈVEMENT OU REMPLACEMENT DES GARNITURES, ARMOIRES ET / OU DES APPAREILS; MARGES DE DÉTAIL; INSTALLATION OU MAIN D'ŒUVRE FOURNIE PAR D'AUTRES OU DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'HÉBERGEMENT PENDANT LE PROCESSUS DE RÉPARATION (TELS QUE L'HÔTEL, LES REPAS OU LE DÉMÉNAGEMENT ET L'ENTREPOSAGE DE MEUBLES ET / OU D'AUTRES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES), MÊME SI LE FABRICANT A ÉTÉ AVISÉ DE TELS DOMMAGES. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LES SEULES GARANTIES EXPRESSES POUR LE PRODUIT ACHETÉ.

EN VERTU DES LOIS EN VIGUEUR ET POUR TOUS LES PRODUITS AUTRES QUE LES PRODUITS DE CONSOMMATION, NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À TOUTES GARANTIES AUTRES QUE CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE POSSIBILITÉ DE COMMERCIALISATION OU D'APTITUDE À UN BUT QUELCONQUE. SI UNE GARANTIE IMPLICITE SE MANIFESTE EN VERTU D'UNE LOI PROVINCIALE, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES DE POSSIBILITÉ DE COMMERCIALISATION ET D'APTITUDE À UN BUT QUELCONQUE) SONT LIMITÉES EN MATIÈRE DE DURÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS EN VIGUEUR.

CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITES DE DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, OU LES LIMITES DE DURÉE DE GARANTIE IMPLICITE. LES LIMITES CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS.

CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, OUTRE D'AUTRES DROITS ÉVENTUELS VARIANT D'UN ÉTAT À L'AUTRE. Sauf disposition contraire de la loi, cette garantie limitée doit être interprétée conformément aux lois du Commonwealth de Pennsylvanie sans égard à aucune de ses dispositions relatives aux conflits de lois.

Aucun de nos détaillants, distributeurs, installateurs ou employés n'a le pouvoir de modifier les obligations, les limites, les clauses de dénégaration de responsabilité ou les exclusions en vertu de cette ou de l'une de nos garanties.

QUE FERONS-NOUS SI L'UN DES ÉVÉNEMENTS COUVERTS PAR LA GARANTIE SE PRODUIT?

Dans l'année suivant la date d'achat :

Si un défaut couvert par la présente garantie est signalé par écrit à AHF dans l'année suivant la date d'achat, AHF fournira un nouveau matériau de la même classe ou d'une classe similaire dans une quantité suffisante pour réparer ou remplacer le matériau défectueux. AHF assumera également les frais de main-d'œuvre d'un montant raisonnable.

Dans les deux ans suivant la date d'achat :

Si un défaut couvert par la présente garantie limitée est signalé par écrit à AHF Products après un an mais dans les deux ans suivant la date d'achat, AHF Products fournira un nouveau matériau de la même classe ou d'une classe similaire dans une quantité suffisante pour réparer ou remplacer le matériau défectueux. AHF Products assumera également cinquante pour cent (50 %) des frais de main-d'œuvre d'un montant raisonnable.

Après les deux ans suivant la date d'achat :

Si un défaut couvert par la présente garantie limitée est signalé par écrit à AHF après deux ans mais à l'intérieur de la période de garantie limitée spécifiée pour le produit de revêtement de sol applicable, AHF fournira un nouveau matériau de la même classe ou d'une classe similaire dans une quantité suffisante pour réparer ou remplacer le matériau défectueux. AHF n'assumera pas les frais de main-d'œuvre.

AHF n'assumera pas les frais de main-d'œuvre associés à la réparation ou au remplacement du matériau dont les défauts étaient apparents avant ou au moment de l'installation.

Si vous avez des questions spécifiques à un produit, contactez-nous au Centre de service à la clientèle des produits AHF, P. O. Box 566, Mountville, Pennsylvanie 17554, par téléphone au 1-866-243-2726 ou ahfproducts.com.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Nous travaillons avec des distributeurs et certains détaillants directs dans tout le pays pour rendre nos produits largement disponibles. Les distributeurs vendent ensuite nos produits aux détaillants et entrepreneurs locaux.

Étapes à suivre pour déposer une réclamation :

1. Retournez chez votre détaillant avec votre preuve d'achat originale.
 - a) Si votre plancher a été installé dans le cadre d'une nouvelle construction, vous pouvez utiliser votre feuille de sélection de style ou vos documents de clôture comme preuve d'achat. Si les informations de votre détaillant ne figurent pas dans ces documents, contactez votre constructeur.
 - b) Si votre détaillant est fermé, veuillez composer le 1-866-243-7276 afin que nous puissions vous aider à trouver un nouveau détaillant.
2. La réclamation sera évaluée.
 - a) **Détaillants de distribution :** Votre détaillant devra contacter son représentant distributeur pour déposer la réclamation. Le détaillant ou le représentant du distributeur peut inspecter votre revêtement de sol ou demander des photos ou des échantillons désinstallés montrant le problème.
 - b) **Lowe's, Home Depot, ou vente directe :** Votre détaillant devra nous appeler directement pour déposer la réclamation. À ce moment, votre vendeur peut demander des photos ou des échantillons désinstallés. Une inspection du revêtement de sol de votre maison/établissement peut être requise.
3. Une détermination de réclamation est effectuée.
 - a) **Détaillants de distribution :** Nous enverrons l'évaluation de la réclamation au distributeur de votre détaillant, qui partagera ensuite les résultats avec votre détaillant. Votre détaillant devrait vous appeler dans les 48 heures suivant la réception de la décision afin de vous informer de la décision.
 - (i) Si votre réclamation est approuvée, veuillez travailler avec votre détaillant pour commander du nouveau matériel et planifier la réinstallation, le cas échéant.
 - (ii) Si votre réclamation n'est pas approuvée, vous recevrez une lettre expliquant pourquoi. Vous recevrez également un rapport d'inspection si votre maison a été inspectée par un directeur des services techniques ou un inspecteur tiers.
 - b) **Lowe's, Home Depot, ou vente directe :** Le règlement de la réclamation et tout rapport d'inspection pertinent seront envoyés directement à votre magasin. Ils devraient vous contacter dans les 48 heures pour vous informer de la décision.

Contester le règlement de votre réclamation :

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre règlement de réclamation, veuillez contacter nos conseillers clientèle en appelant au 1-866-243-2726 et en sélectionnant l'option de garantie, ou en envoyant vos préoccupations par courrier électronique à customeradvocates@ahfproducts.com. Nous passerons en revue toutes les méthodes d'évaluation que nous avons utilisées en ce qui concerne votre réclamation et déterminerons si une évaluation supplémentaire est nécessaire.

VEUILLEZ CONSERVER VOTRE REÇU OU L'OBTENIR AUPRÈS DE L'ACHETEUR D'ORIGINE.

AHF Products a besoin de vérifier la date et la preuve d'achat pour résoudre tous problèmes qui pourraient survenir.

CONSIGNES D'ENTRETIEN

Pour conserver le plus longtemps possible le lustre et la sensation de fraîcheur de votre revêtement de sol, veuillez suivre les recommandations ci-dessous.

À FAIRE :

- Essayez les déversements aussi tôt que possible. N'utilisez pas d'outils trop abrasifs pour nettoyer un revêtement de sol souple.
- Respectez les directives d'entretien sur ahfproducts.com.

À NE PAS FAIRE :

- Utiliser des détergents à base de savon ou de produits « appliquer et lustrer » car ils pourraient laisser une pellicule mate sur votre revêtement de sol.
- Utiliser de la cire en pâte ou des pols à base de solvant.
- Utiliser des roulettes car elles endommageront le revêtement de sol.
- Passer l'aspirateur en utilisant une brosse batteuse car celle-ci endommagera visiblement la surface du revêtement de sol.
- Utiliser des outils de nettoyage très abrasifs.

PROTECTION PROACTIVE DE VOTRE REVÊTEMENT DE SOL :

- Lorsque vous déplacez des appareils ménagers ou des meubles lourds, disposez des panneaux de contreplaqué sur le revêtement de sol et faites « avancer » les appareils sur ces panneaux; ceci protégera votre revêtement de sol contre les marques et les déchirures.
- Placez des protecteurs de sols sous les meubles afin de minimiser les empreintes sur le sol. En général, plus l'objet à poser sur le sol est lourd, plus la protection de revêtement de sol doit être large.
- Placez un essuie-pieds aux entrées qui donnent sur l'extérieur pour minimiser la pénétration de la saleté. Nous déconseillons l'utilisation de tapis doublés de caoutchouc ou de latex (sauf indication contraire) car les produits chimiques (antioxydants) utilisés peuvent tacher votre revêtement de sol de façon permanente. Nous recommandons un tapis doublé de vinyle qui ne tache pas ou un tapis tissé grand teint.

TOUT DE SUITE APRÈS L'INSTALLATION :

- Maintenez la température minimum de la pièce entre 20 °C (68 °F) et 29 °C (85 °F) pendant 48 heures avant, durant et après la pose, puis maintenez la ensuite entre 13 °C (55 °F) et 29 °C (85 °F).
- Ne frottez ou ne lavez pas votre sol pendant cinq (5) jours.

PÉRIODES DE LA GARANTIE LIMITÉE POUR REVÊTEMENTS DE SOL EN FEUILLES SOUPLES COMMERCIAUX

	Installation commerciale <u>avec</u> * un adhésif de marque AHF (Période de garantie)	Installation commerciale <u>sans</u> un adhésif de marque AHF (Période de garantie)
AHF CONTRACT		
FEUILLE SOUPLE COMMERCIALE		
Homogènes	10	5
Hétérogènes	10	5
Hétérogènes incrustées	10	5

*Pour une installation commerciale uniquement : L'utilisation d'un adhésif de marque AHF pour installer votre revêtement de sol AHF prolongera la période de garantie limitée sur votre revêtement de sol comme indiqué ci-dessus.